

**9445/19**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 29 mai 2019

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 29 mai 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.**  
Nomination de M. Patrick LÉVY, membre suppléant français, en remplacement  
de M. Pierre THILLAUD, membre démissionnaire

E 14048





Bruxelles, le 17 mai 2019  
(OR. en)

9445/19

SOC 370  
EMPL 280  
SAN 257

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	9329/19
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Patrick LÉVY, membre suppléant français, en remplacement de M. Pierre THILLAUD, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Pierre THILLAUD, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la France) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01<sup>1</sup>, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement français a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022:

M. Patrick LÉVY  
Médecin Conseil  
France-Chimie  
14 rue de la République  
Le Diamant A  
F-92800 Puteaux  
*E-mail : plevy@francechimie.fr*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- (a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
  - (b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur  
le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>2</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 12 mars 2019<sup>3</sup> et du 15 avril 2019<sup>4</sup>, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2019;
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Pierre THILLAUD.
- (3) Le gouvernement français a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 100 du 15.3.2019, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 142 du 23.4.2019, p. 20.

Article premier

M. Patrick LÉVY est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Pierre THILLAUD, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président

---